

La procédure d'évaluation standardisée (PES) : Objectifs, structure et application

Judith Hollenweger, PHZH

Peter Lienhard, HfH

Avec le soutien de Patrick Bonvin, HEP-VD et Reto Luder, PHZH

Mai 2011

Aperçu

1. Mandat / Qu'est-ce que la PES? Qu'est-ce qu'elle n'est pas?
2. Bases et principes de la procédure
3. Eléments de la procédure
4. Questions et réponses pour l'introduction de la procédure dans les cantons

1. Mandat: qu'est-ce que la PES? Qu'est-ce qu'elle n'est pas?

Mise en place d'une procédure d'évaluation standardisée en raison de l'accord intercantonal de collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (concordat sur la pédagogie spécialisée) du 25.10.2007

Cantons ayant rejoint le concordat (Etat - Mai 2011): OW, SH, VS, GE, LU, VD, FR, TI, AR, BS, BL, UR

Décision d'autres cantons pour introduire la PES sur une base volontaire

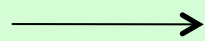
Mandat de la CDIP d'une équipe d'experts chargée d'élaborer une procédure d'évaluation standardisée en intégrant les responsables de la branche et les groupes d'intérêt

Changement de paradigme dans le domaine de la pédagogie spécialisée à travers la réforme de la péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT):

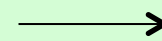
Passage de la logique d'un système d'assurance à la logique d'un système éducatif

Nécessité de remplacer la tradition de l'AI fortement ancrée dans la pédagogie spécialisée.

Informations



Condensation de l'information
(p.ex. diagnostic, critères AI)



Recommandation concernant des mesures
(p. ex. lieu principal de la prise en charge)

Anamnèse

Observations

Expérience d'apprentissage

Entretiens

Rapports

Résultats des tests

Performance scolaire

Théories psychologiques

Personnalité d'experts

Systemes de classification

Experience

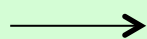
Objectifs explicites ou implicites de développement et de formation

„Besoins“

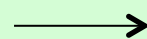
Offres à disposition



Evaluation



Analyse



Planification



Réalisation

Conditions de la CDIP concernant le contenu

- Evaluation sommative et non formative
- Faisabilité, praticabilité
- Applicable aussi bien en éducation précoce spécialisée qu'à l'école
- Séparation du service évaluateur du service de réalisation
- Exigences de qualification pour les professionnels pratiquant les évaluations
- Indication de la protection des données, des droits parentaux et des droits de recours
- Proposer une documentation et une structure unifiées du rapport d'évaluation

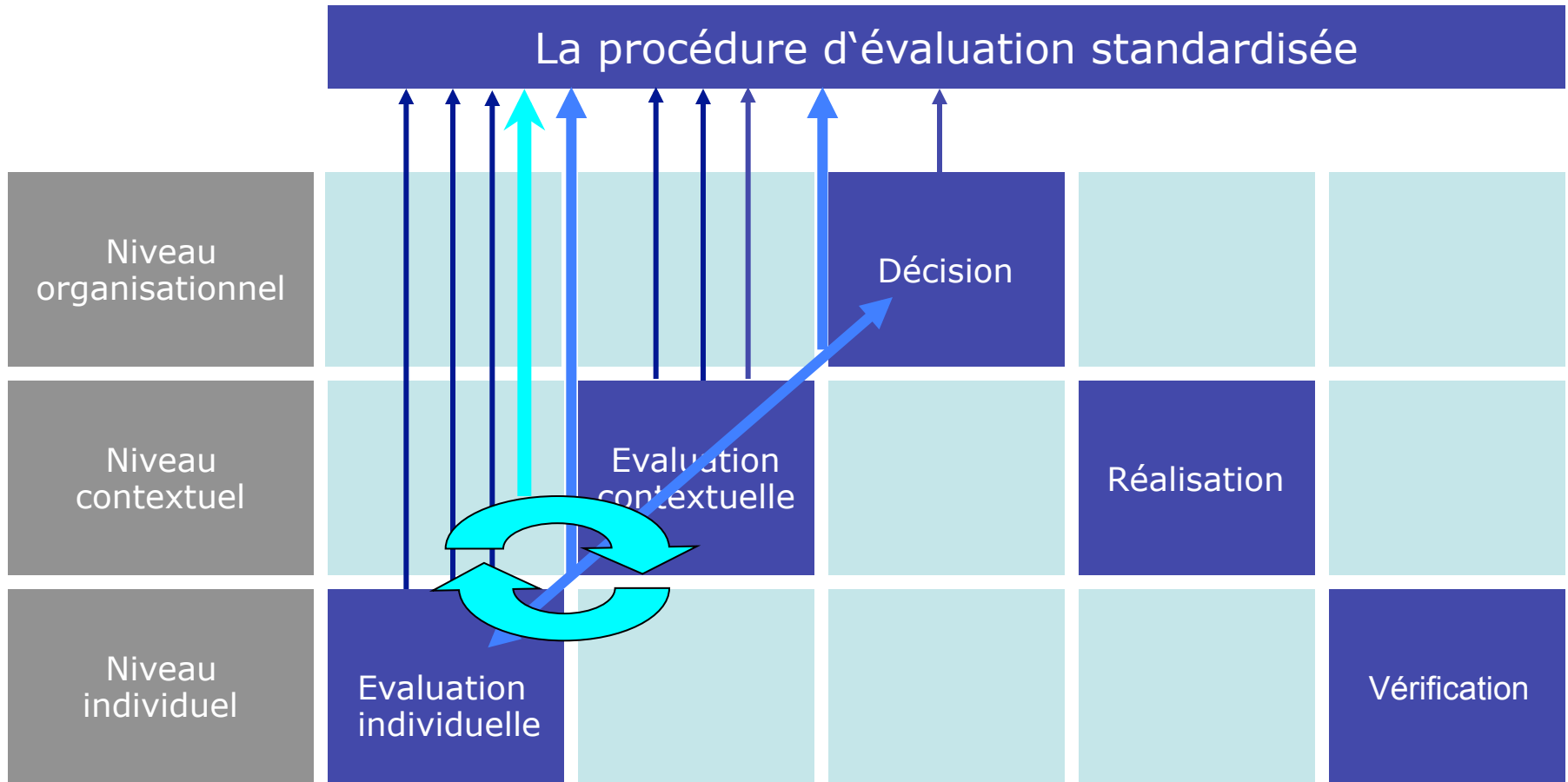
2. Bases et principes de la procédure d'évaluation

But

Assurer les chances optimales de développement et de formation

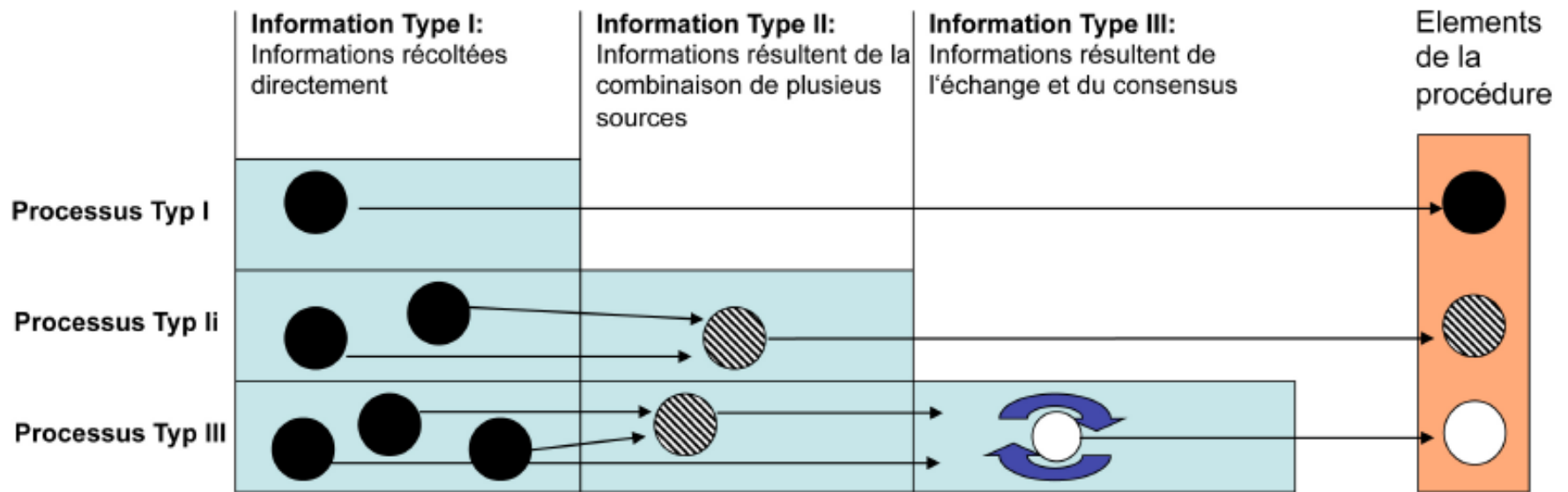
- en tenant compte des exigences nationales et internationales comme des conditions locales
- Grâce à l'interaction positive des attentes (buts) et grâce au soutien (moyen)
- En s'appuyant sur les capacités et les besoins de l'enfant, du jeune et de son environnement

L'utilisation multidimensionnelle de l'information



© MHADIE 2007, modifiziert

Les différents types d'informations de la procédure

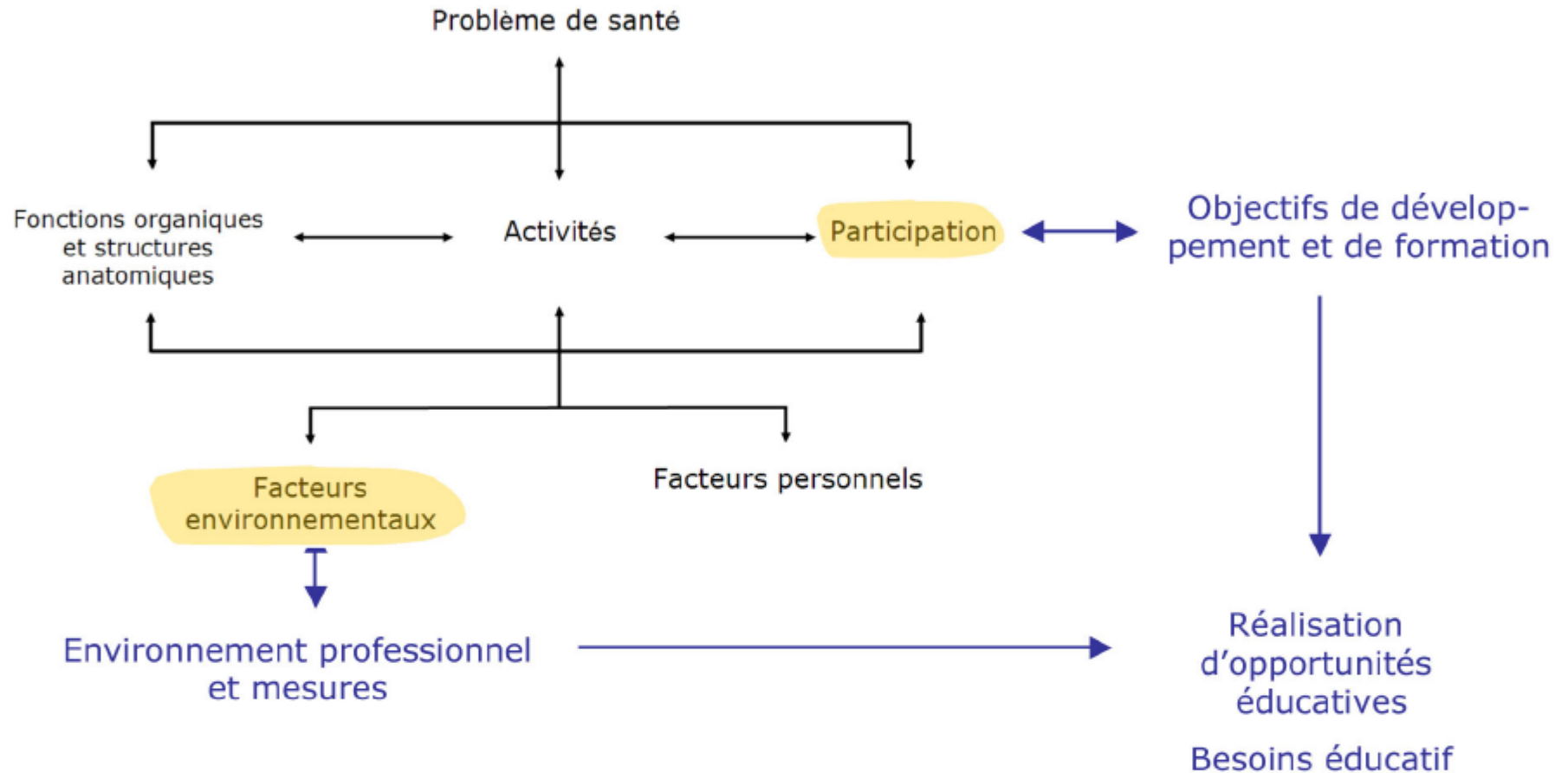


Exemples Type I: Diagnostic catégoriel, fonctions organiques

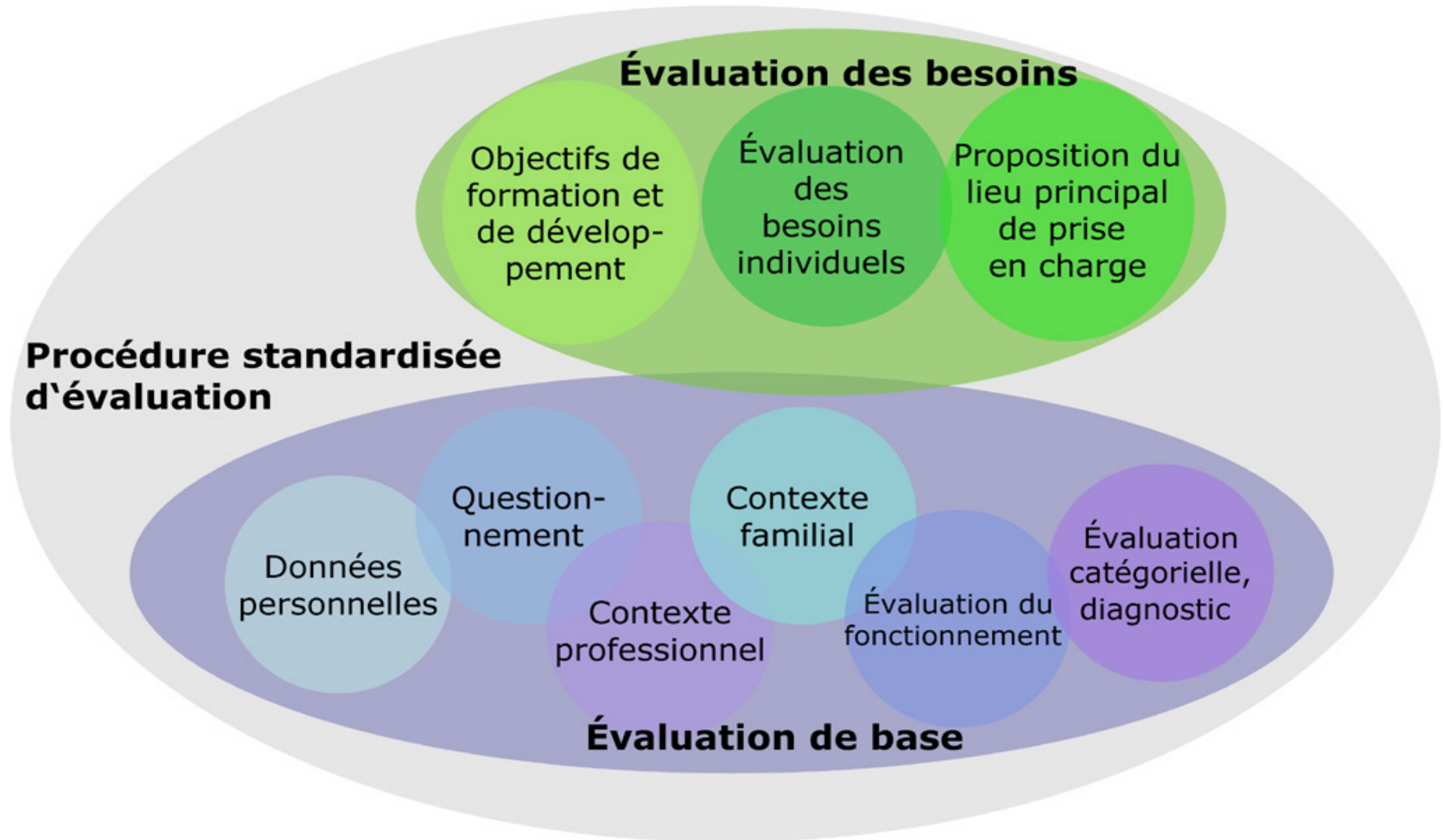
Exemples Type II: Activités et participation

Exemples Type III: Objectifs, lieu de prise en charge, besoins, mesures

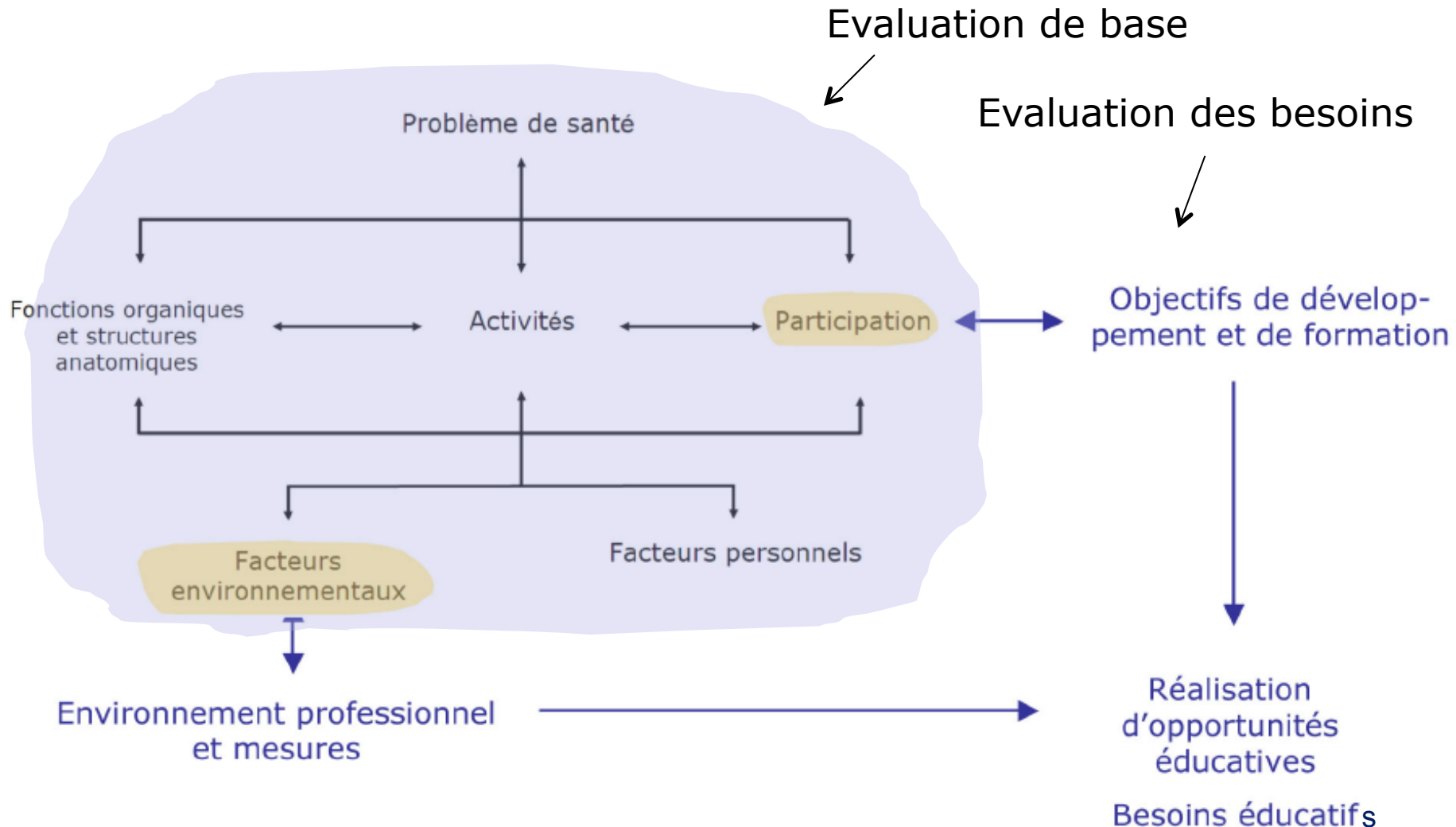
Modèle de la CIF étendu à la procédure d'évaluation



... et mise en œuvre dans la procédure d'évaluation



Evaluation de base et évaluations des besoins



Principes de la procédure d'évaluation

- A) Le principe des «regards croisés» est garanti de manière systématique tout au long du processus d'évaluation.
- B) Le service évaluateur est distinct du service prestataire des mesures recommandées.
- C) L'implication des titulaires de l'autorité parentale dans la procédure est garantie. Ce sont des partenaires importants pour la collecte des informations et la définition des objectifs de prise en charge.
- D) Les qualifications des professionnels chargés de la mise en œuvre de la procédure répondent à des standards minimaux.
- E) La rédaction des rapports d'évaluation suit une structure unifiée (standardisée), mais le niveau de détail peut varier.
- F) Les recommandations rédigées sur la base de la procédure standardisée ne sont pas traitées de manière seulement formelle, mais également en fonction de leur pertinence sous l'angle des contenus et des spécialisations.

A) Le principe des «regards croisés» est garanti de manière systématique tout au long du processus d'évaluation.

L'évaluation et les recommandations qui en découlent ne sont pas le fait d'un seul expert. Les appréciations des acteurs suivants sont systématiquement intégrées à la procédure:

- les représentants légaux,
- les spécialistes actifs dans l'environnement professionnel,
- ainsi que, le cas échéant, d'autres professionnels (interdisciplinarité).

Les évaluations et recommandations sont le fruit d'une recherche de consensus entre les participants.

Si un tel consensus n'émerge pas au fil de la procédure, les divergences de vues doivent apparaître de manière transparente dans le suivi de la procédure et dans le rapport d'évaluation.

B) Le service évaluateur est distinct du service prestataire des mesures recommandées.

Le service évaluateur est distinct de celui qui est chargé de mettre en œuvre les mesures recommandées à la suite de la procédure d'évaluation. Il n'y a pas d'auto-attribution des prestations.

Dans certaines situations, par exemple dans le cas où il serait reconnu qu'une intervention de pédagogie spécialisée précoce déjà entamée doit pouvoir se prolonger en tant que mesure renforcée à moyen terme, il est possible que la personne «en place» continue l'intervention, mais cela implique – dans le cadre de la procédure d'évaluation standardisée – l'intervention d'un regard extérieur indépendant.

C) L'implication des titulaires de l'autorité parentale dans la procédure est garantie. Ce sont des partenaires importants pour la collecte des informations et la définition des objectifs de prise en charge.

Les titulaires de l'autorité parentale sont des partenaires importants pour le processus diagnostique et pour les décisions qui concernent la mise en place des mesures de soutien. Ils sont formellement partie prenante dans la procédure.

En particulier, il sera tenu compte de leur avis lors de la détermination:

- des objectifs de développement et de formation, ainsi que
- lieu de prise en charge (setting).

D) Les qualifications des professionnels chargés de la mise en œuvre de la procédure répondent à des standards minimaux.

Chaque canton détermine le ou les service(s) chargé(s) du traitement des demandes et de la mise en œuvre de la procédure standardisée.

Les professionnels actifs dans ces services disposent des qualifications suivantes:

- une formation de niveau «haute école» reconnue par le canton, la Confédération ou la CDIP,
- une expérience de pratique diagnostique auprès d'enfants ou de jeunes avec des besoins développementaux ou éducatifs élevés,
- la connaissance des fondements et de la structure de la procédure d'évaluation standardisée,
- ainsi que de très bonnes connaissances des ressources et des offres locales, cantonales et intercantionales pour les enfants et les jeunes à besoins développementaux ou éducatifs élevés.

E) La rédaction des rapports d'évaluation suit une structure unifiée (standardisée), mais le niveau de détail peut varier.

Le rapport d'évaluation se compose des éléments suivants:

- 1 Données personnelles de l'enfant / du jeune
 - 2 Annonce et questionnement
 - 3 Contexte professionnel
 - 4 Contexte familial
 - 5 Données relatives au fonctionnement
 - 6 Classification catégorielle
 - 7 Estimation des objectifs de développement et de formation
 - 8 Estimation des besoins
 - 9 Recommandation concernant le lieu principal de prise en charge et les mesures à mettre en œuvre
- Évaluation de base
- Évaluation des besoins

F) Les recommandations rédigées sur la base de la procédure standardisée ne sont pas traitées de manière seulement formelle, mais également en fonction de leur pertinence sous l'angle des contenus et des spécialisations.

Il est recommandé aux cantons de ne pas traiter ces demandes de manière uniquement formelle, mais d'examiner leur pertinence en termes de contenus et de spécialisations.

Cela implique que les personnes chargées des décisions disposent des qualifications spécifiques nécessaires, sans quoi il ne leur serait pas possible de juger des besoins présentés et d'exprimer, le cas échéant, un avis critique.

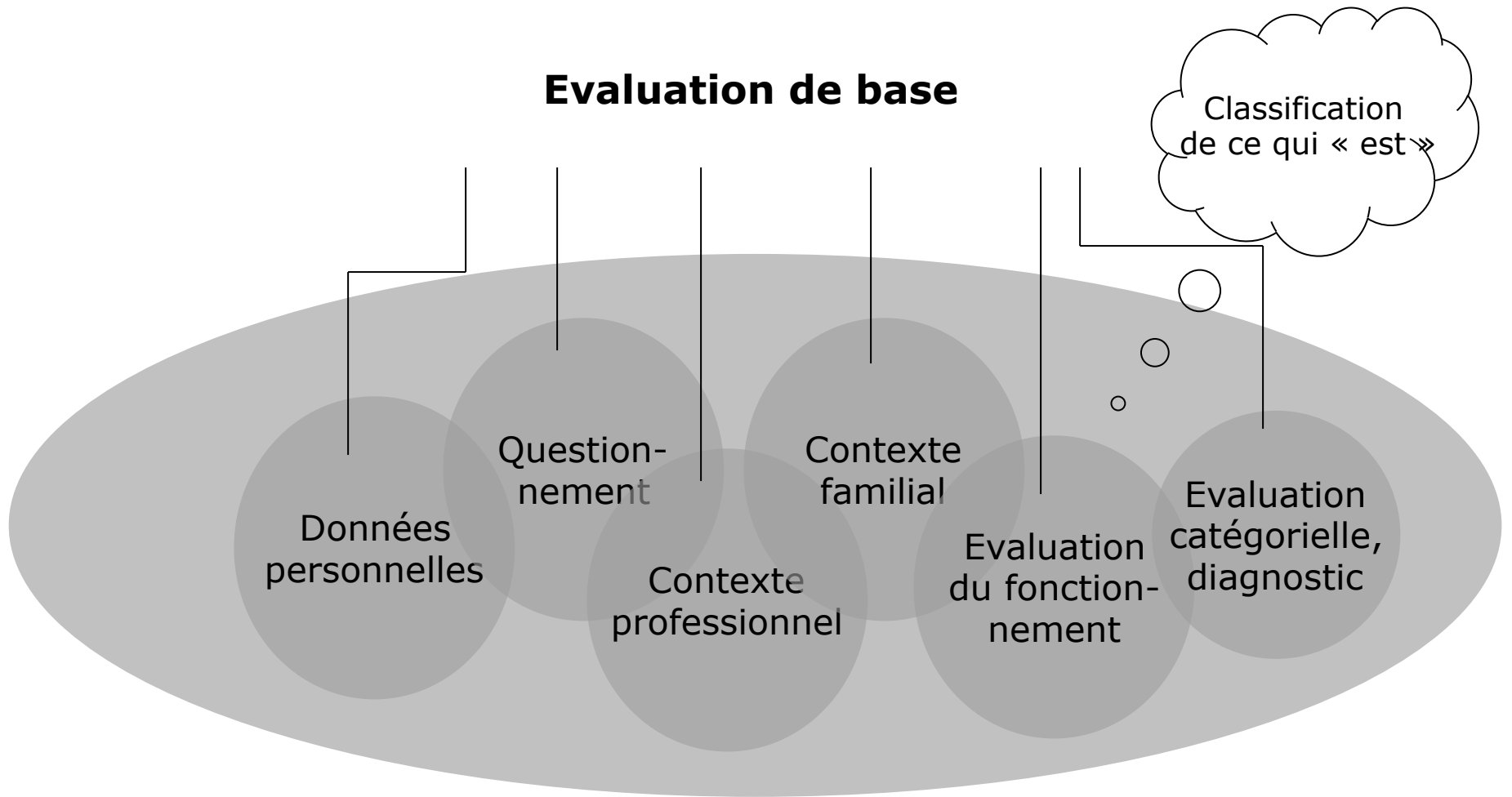
Tranche d'âge de 0 à 20 ans

Exemple à partir des besoins spéciaux de formation

Domaines couverts par la PES

- De la naissance jusqu'à l'âge maximum de 20 ans
- Différentes anomalies (par ex. dommages prénataux, anomalies dans le développement psychomoteur, déficience intellectuelle, amblyopie)
- Evaluation systématique des aspects similaires (par ex. limitation des activités, diagnostics, caractéristiques de l'environnement professionnel et familial)
- Questionnaires en partie adaptés à l'âge

3. Caractéristiques de la procédure



Préface

L'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée prévoit notamment, à l'art. 6, al. 3, la mise en place d'une *procédure d'évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels*. Cette procédure a été développée et testée entre 2006 et 2010 dans un processus impliquant régulièrement les divers acteurs concernés.

Le présent dossier comprend les bases conceptuelles, les éléments de la procédure d'évaluation standardisée, ainsi que les instructions élaborées jusqu'à présent pour l'usage des items de la CIF (*Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé*). Il est divisé en trois parties:

- La partie I décrit la procédure d'évaluation dans son ensemble pour autant que celle-ci puisse être concrétisée indépendamment des objectifs cantonaux.
- La partie II présente tous les éléments de la procédure et sert de référence pour le développement de l'instrument informatique.
- La partie III contient les définitions des items de la CIF utilisés dans la procédure, ainsi que des explications complémentaires et de brefs exemples de cas.

Conformément à l'accord intercantonal, la procédure peut être utilisée pour des enfants et des jeunes de 0 à 20 ans. En fonction des nécessités, certaines parties du dossier comprennent des aspects spécifiques à l'âge, de façon à ce que la procédure soit utilisable aussi bien pour l'intervention précoce, pour la période de la scolarité obligatoire que pour la période située entre l'école et l'activité professionnelle.

Lors du recueil et de l'analyse des informations, des facteurs différents de risque et de protection et des conditions environnementales et développementales différentes sont à prendre en considération au fur et à mesure de la croissance de l'enfant. La pondération appropriée des différents aspects relève de la responsabilité des personnes chargées dans chaque canton de la mise en œuvre de la procédure standardisée.

Les éléments de la procédure standardisée, de même que les définitions, informations et exemples de cas figurant dans la partie III ont été transposés dans un instrument informatique. Cet instrument prend en compte tous les éléments et indications permettant d'appliquer la procédure de manière comparable. Il contient des instructions pour relier à la procédure, de façon standardisée, les tests fréquemment utilisés, ainsi que d'autres instruments de diagnostic ou résultats cliniques. L'instrument informatique, programmé à l'aide d'un logiciel en libre accès, est mis directement à la disposition des Départements cantonaux de l'instruction publique, lesquels sont libres de l'utiliser dans le cadre de la procédure.

Zurich, avril 2011

Les experts mandatés:

Prof. Dr. Judith Hollenweger, Haute école pédagogique de Zurich

Prof. Dr. Peter Lienhard, Haute école intercantonale de pédagogie spécialisée de Zurich

Berne, avril 2011

Olivier Maradan, Secrétariat général de la CDIP

Unité de coordination Scolarité obligatoire

Beatrice Kronenberg, Centre suisse de pédagogie spécialisée

Téléchargement des Dossiers:

<http://www.sav-pes.ch>

→ Documents explicatifs

→ Dossier

Données générales

- Données personnelles de l'enfant / du jeune
- Données relatives au titulaire de l'autorité parentale
- Données relatives à l'office et à la personne conduisant la procédure

Questionnements

- Une petite explication du questionnaire qui a été mené durant la déclaration

Contexte professionnel

Lieu principal de prise en charge et mesures

- Lieu où l'enfant / le jeune est principalement suivi
- Mesures qui sont actuellement dispensées sur le lieu principal de prise en charge et en dehors de ce lieu
- Mesures importantes qui ont été dispensées par le passé

Évaluation des facilitateurs et des obstacles dans l'environnement professionnel actuel

- Attitudes, soutien et relations
- Locaux, équipement matériel
- Utilisation de moyens auxiliaires personnels

Autres facteurs de risque et de protection

Contexte familial

Données concernant la situation familiale actuelle

- Conditions de vie et de soins
- Situation professionnelle
- Fratrie
- Autres données pertinentes concernant la situation passée et actuelle de la famille

Evaluation des facilitateurs et des obstacles dans l'environnement familial

- Attitudes, soutien et relations
- Locaux, équipement matériel
- Utilisation de moyens auxiliaires personnels

Autres facteurs de risque et de protection

Facteurs de risque pour la santé et événements de vie critiques

- Problèmes médicaux importants dans la famille
- Difficultés particulières durant la grossesse et/ou durant la prime enfance
- Données pertinentes concernant les événements critiques vécus par l'enfant / le jeune
- Données concernant les expériences actuelles vécues par l'enfant / le jeune et pouvant avoir une influence sur son développement et son état actuel

Fonctionnement

Domaines

- Activités et participation
- Fonctions organiques

Estimation d'items de la CIF pertinents pour tous les domaines de l'éducation précoce spécialisée et de la scolarité.

- «Pas de problème»
- «Problème léger / moyen / grave / impossibilité complète »
- «Problème ne pouvant être précisé»
- «Pas de données / sans objet»

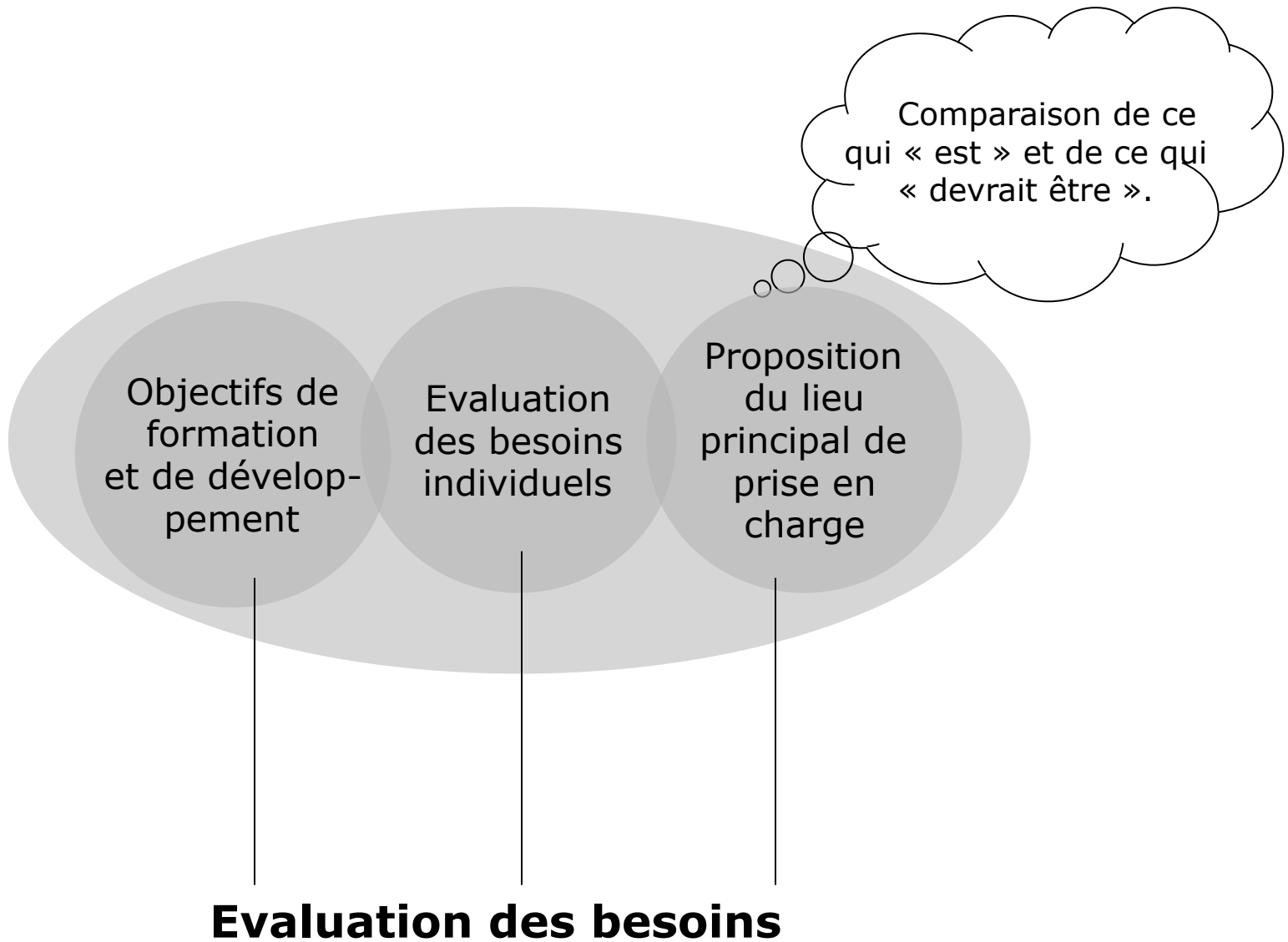
Aide avec des exemples courts dans l'outil en ligne

Classification catégorielle

- Diagnostics principaux et secondaires s'ils sont connus
- Caractéristiques du code CIM-10

Au cas où la problématique ne peut être traduite par un diagnostic:

- brève description de la problématique



Estimation des objectifs de développement et de formation

Estimation à partir de 6 domaines d'intervention

- Orientation des domaines d'activités et de participation de la CIF
- Base pour un échange commun / une orientation commune quant aux buts de développement et de formation pour l'enfant concerné / viser les jeunes concernés

Evaluation actuelle et évaluation des objectifs poursuivis

- Conforme au groupe d'âge / au plan d'études
- Individualisée

Estimations des besoins

À partir des champs suivants

- Mesures de pédagogies spécialisées:
aussi bien des mesures pédagogiques et thérapeutiques que la logopédie et la psychomotricité
(ce besoin peut être identifié spécifiquement)
- Mesures d'assistance et/ou de conseil (transport, etc.)
- Prise en charge (structure de jour, internat, etc.)

Evaluation séparée de chaque besoin

- Pas de besoins particuliers
- Les besoins peuvent être couverts au moyen de ressources attribuées localement
- Des mesures renforcées sont nécessaires

Proposition de mesures

Résumé de l'évaluation

Propositions

- Recommandation concernant le lieu principal de prise en charge
- Mesures recommandées sur le lieu principal de prise en charge
- Mesures recommandées qui ne doivent pas être offertes sur le lieu principal de prise en charge
- Mesures recommandées qui s'adressent à l'entourage de l'enfant / du jeune
- Informations de l'institution

Plus tard, après la décision de l'autorité compétente

- Complément de mesures qui doivent être effectivement approuvées et mises en place

Outil électronique pour les applications dans les cantons

SAV – Standardisiertes Abklärungs Verfahren / PES - procédure d'évaluation standardisée

Muster Anna

[Login](#)
[Allg. Angaben](#)
[Profess. Kontext](#)
[Fam. Kontext](#)
[Funktionsfähigkeit](#)
[Kat. Erfassung](#)
[Einschätzung der Entwicklungs-](#)

Angaben zur abklärenden Institution und zur fallführenden Person



Angaben zur Institution

Angaben zur fallführenden Person

Persönliche Angaben des Kindes

Name, Vorname

Geburtsdatum

Geschlecht

Erstsprache

Wohnt in der Schweiz seit

Angaben zu den Erziehungsberechtigten

Angaben zum aktuellen Förderort
(Institution, Klassenstufe)

Anmeldung und Fragestellung

Anmeldung erfolgte durch

Institution

am Datum

Einverständnis der Erziehungsberechtigten Ja

Zusammenfassung der Fragestellung

6. Questions et réponses